

Règlement relatif aux possibilités de pêche en 2010

Document informel des services de la Commission relatif à la gestion des stocks de langoustine (*Nephrops*) dans les zones IV, VI et VII*

Version révisée le 19 Octobre 2009

(1) CONSIDERATIONS GENERALES

Beaucoup d'espèces de poissons de l'Ouest de l'Écosse et des environs de l'Irlande ont vu leur stock descendre à des niveaux très faibles (cabillaud, églefin, merlan, etc.). Une grande part des revenus du secteur de la capture provient désormais des prises de langoustine. Les politiques qui encouragent à éviter de pêcher le cabillaud ont renforcé cette évolution.

Malheureusement, les stocks de langoustine ne semblent pas capables de résister aux niveaux actuels de pêche. Le dernier avis scientifique sur la langoustine contient des recommandations pour réduire les prises de langoustine d'environ 50 % (à la fois dans les zones VI et VII).

En appliquant les règles de contrôle de l'exploitation définies par la Commission dans sa communication de 2009 sur le règlement relatif aux possibilités de pêche en 2010, l'avis scientifique reçu du CIEM indiquait la nécessité de classer les stocks des deux zones VI et VII dans la catégorie 3. Cela impliquerait des réductions d'ensemble des TAC pour les deux zones de respectivement 20 % et 26 %.

Sur cette base, les services de la Commission ont réfléchi au meilleur moyen de s'attaquer aux défis significatifs qui affectent ce stock. À cet égard, la toute première considération est la suggestion faite par le CCREOS d'adopter une approche spatialement particularisée.

Cela implique d'examiner le statut particulier des différentes unités fonctionnelles et de tirer parti du fait que, pour la première fois cette année, nous avons reçu un avis spécifique en ce qui concerne la situation dans chacune d'entre elles.

Pour la zone VI, nous pourrions suivre l'avis du CSTEP selon lequel le stock devrait être classé dans la catégorie 6 (=avis scientifique sur le niveau de captures, mais pas de prévision quantitative). Dans ce cas, une réduction du TAC de 15 % au lieu de 20 % devrait être appliquée.

Pour la zone VII, les règles de contrôle de l'exploitation peuvent être appliquées séparément pour chaque population locale (les populations de *Nephrops* sont relativement petites et distinctes; par comparaison, les zones de gestion des TAC sont grandes et couvrent plusieurs populations de *Nephrops*). Étant donné qu'un seul stock a sérieusement diminué (dans la zone du «banc de Porcupine»), l'impact des mesures de conservation pourrait être largement limité à cette zone. En effet, nous n'autoriserions l'application du TAC que dans les zones extérieures à la zone du «banc de Porcupine» pour permettre à ce stock de se reconstituer.

(2) PROCESSUS

* Ce document a été préparé par les services de la Commission pour consulter les parties prenantes sur les possibilités de pêche en 2010. Son contenu ne peut donc pas être interprété comme un reflet ou une anticipation des positions ou points de vue définitifs de la Commission européenne sur le sujet en question. La Commission ne peut être tenue pour responsable d'aucune utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans ce document.

L'élément clé d'une approche par unité fonctionnelle provient de discussions avec les parties prenantes, notamment avec le CCREOS. Le CCR doit être pleinement associé à la détermination des éléments réglementaires grâce auxquels ce principe peut être mis en œuvre dans le règlement relatif aux possibilités de pêche pour 2010. Ce document informel décrit l'approche qui, selon les services de la Commission, contribue le mieux à la gestion de ces stocks. Le temps imparti est très court et le CCR devra faire un effort significatif pour fournir à temps ses remarques à la Commission, afin qu'elle puisse élaborer la proposition concrète qui devra être adoptée par le Collège le 16 octobre. Le CCR doit savoir que, s'il n'est pas possible de transmettre des observations à temps pour cette procédure, la Commission poursuivra dans le sens de l'approche proposée ici. À partir de ce moment, les contributions devront être examinées dans le cadre du travail consécutif à la proposition au niveau du Conseil, jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise lors de la réunion du Conseil de décembre.

(3) **ASPECTS TECHNIQUES: PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE PAR UNITE FONCTIONNELLE POUR 2010**

A titre préliminaire, il est nécessaire de souligner que la Commission a étudié la possibilité de faire une proposition basée sur des TAC séparés par unité fonctionnelle. Cela aurait eu l'avantage considérable d'aligner le règlement sur les avis détaillés auxquels nous pouvons à présent avoir accès. Cependant, comme le montre l'expérience avec la réorganisation de zones pour d'autres stocks, en particulier dans le cas des raies et des chinchards, cet exercice peut être extrêmement exigeant en termes de compilation de données pour déterminer des clés de stabilité relative. Il n'est en aucun cas recommandé de procéder à un tel exercice dans l'urgence. La Commission est donc parvenue à la conclusion que, cette année du moins, les conditions ne sont pas favorables pour tenter d'utiliser cette solution, car il n'y a pas suffisamment de garanties que nous pourrions atteindre un résultat qui pourrait satisfaire les différents États membres concernés. L'avis du CCR sera particulièrement bienvenu pour savoir s'il est souhaitable et faisable de présenter une proposition de TAC séparés pour 2011. Dans un tel cas, la Commission pourrait décider de lancer les travaux nécessaires au premier semestre de 2010.

(a) Langoustine dans la zone VI

– Résumé de l'avis reçu par unité fonctionnelle:

- **Minch du Nord:** Le CIEM donne comme avis que le stock est pêché de manière non durable et il conseille une capture de 972 t.
- **Minch du Sud:** Le CIEM conseille une capture de 4 126 t.
- **Clyde:** Le CIEM donne comme avis que le stock est pêché de manière non durable et il conseille une capture de 3 855 t.
- **Autres zones:** Le CSTEP conseille une capture d'environ 250 t dans les autres zones. Il n'y a pas d'évaluation ni d'avis; elles sont donc classées en catégorie 11.

– Démarche proposée

- Aucune limite biologique de sécurité n'a été déterminée pour ces stocks. Le CSTEP place les trois stocks en catégorie 6 et note que les réductions recommandées par le CIEM pourraient être atteintes progressivement.

- La somme des captures 972 + 4 126 + 3 855 + 250 t donne 9 203 t, mais cela impliquerait une réduction supérieure à 15 %. Par conséquent, les services de la Commission envisageraient une réduction du TAC de 15 % pour 2010, jusqu'à 16 057 t, conformément à la règle pour la catégorie 6.

(b) Langoustine dans la zone VII

– Résumé de l'avis reçu par unité fonctionnelle:

- **Est de la mer d'Irlande:** Le CIEM conseille de ne pas augmenter la capture et les efforts, et recommande une capture inférieure à 1 000 t. La capture a été de 1 000 t en 2007, et de 700 t (chiffres préliminaires) en 2008. Le CSTEP place le stock en catégorie 6. Cela correspond à une prise de 1 000 t pour cette unité.
- **Ouest de la mer d'Irlande:** Le CIEM donne comme avis que le stock est surexploité et que les captures devraient être ramenées de 10 500 t à 5 465 t. Le CIEM estime aussi que la taille du stock a diminué de 42 % depuis 2004. Le CSTEP place ce stock en catégorie 2 ou 6. Comme il n'y a pas d'informations relatives aux limites biologiques de sécurité, la Commission place le stock en catégorie 6. La règle correspondante mène à une réduction de 15 % des captures pour cette unité, afin de tendre vers le niveau de capture conseillé. Cela représente une capture de $10\,500 \times 0,85 = 8\,925$ t.
- **Sud-ouest et sud-est de l'Irlande (VIIIfg):** Le CIEM et le CSTEP recommandent une capture de 800 t ou moins (égale à la capture de 2008). Le CSTEP place ce stock en catégorie 6. D'après cette catégorie, une capture de 800 t devrait être d'application.
- **Mer celtique:** Le CIEM et le CSTEP recommandent une capture de 5 300 t par rapport aux 6 000 t de 2008. Le CSTEP place ce stock en catégorie 6. D'après cette catégorie, une capture de 5 300 t devrait être d'application.
- **Aran Grounds:** Le CIEM et le CSTEP recommandent une capture de 505 t par rapport à une capture de 1 100 t en 2008. Le CSTEP conseille de placer le stock dans les catégories 2 et 6. Comme aucune limite biologique de sécurité n'est définie, la règle de la catégorie 6 devrait être d'application. D'après cette catégorie, une capture de 935 t devrait être d'application.
- **Banc de Porcupine:** Le CIEM et le CSTEP recommandent pour ce stock le «niveau le plus bas possible», c'est-à-dire la catégorie 10. La capture a été de 900 t en 2008.

– Démarche proposée

- **Pour le banc de Porcupine:** Conformément aux règles qui s'appliquent aux stocks de la catégorie 10, les services de la Commission pourraient envisager une capture zéro dans ce stock et ils proposent de le protéger au moyen d'une fermeture locale de la pêcherie de langoustine. Dans la pratique, la capture de langoustine serait interdite dans une zone délimitée par les loxodromies joignant les points suivants:

- latitude 54°00' N, longitude 15°00' W
- latitude 54°00' N, longitude 13°00' W

- latitude 53°30' N, longitude 13°00' W
- latitude 53°30' N, longitude 11°00' W
- latitude 51°30' N, longitude 11°00' W
- latitude 51°30' N, longitude 13°00' W
- latitude 51°00' N, longitude 13°00' W
- latitude 51°00' N, longitude 15°00' W
- latitude 54°00' N, longitude 15°00' W.

- **Autres zones:** Le CIEM et le CSTEP conseillent une capture d'environ 200 t dans les autres zones. Il n'y a pas d'évaluation ni d'avis; le stock de toutes ces autres zones relève donc de la catégorie 11.

La somme des captures est de $1\ 000 + 8\ 925 + 800 + 5\ 300 + 935 + 0 + 200\ t = 17\ 160\ t$, ce qui représente une réduction de 30 % par rapport au TAC de 2009, mais seulement une réduction de 15 % des captures depuis 2008.

Le chiffre de 17 160 représente la proposition de la Commission pour le TAC de 2010. Ce TAC devrait être uniquement disponible hors de la zone du banc de Porcupine définie ci-dessus.

(c) Langoustine dans la zone IV

- Résumé de l'avis reçu par unité fonctionnelle:
- **Estuaire de la Moray:** Le CIEM donne comme avis que le stock est pêché de manière durable et il conseille une capture de 1 372 tonnes.
- **Botney Gut:** Une recommandation biennale a été donnée pour ce stock en 2008, par laquelle le CIEM conseillait une capture de 2 380 tonnes.
- **Fladen Ground:** Le CIEM considère que le stock est pêché de manière durable et il recommande une capture de 16 419 tonnes.
- **Estuaire de la Forth:** Le CIEM considère que le stock est pêché de manière durable, et le CSTEP et le CIEM recommandent une capture de 1 567 tonnes.
- **Farn deeps:** Le CIEM et le CSTEP considèrent que le stock est à un faible niveau et ils recommandent une capture de 1 210 tonnes.
- **Noup:** Une recommandation biennale a été donnée pour ce stock en 2008, par laquelle le CIEM conseillait une capture de 240 tonnes.

- Démarche proposée

- Le CSTEP classe les stocks de l'estuaire de la Forth, de l'estuaire de la Moray et de Noup dans la catégorie 6. Le stock de Fladen Ground est placé en catégorie 1. Le CSTEP n'a pu placer le stock de Botney Gut dans aucune catégorie. Il recommande que la règle de la catégorie 1 ne s'applique pas au stock de Farn deeps, étant donné sa faible abondance.
- La somme des captures recommandées $1\ 372 + 2\ 380 + 16\ 419 + 1\ 567 + 1\ 210 + 240 = 23\ 188$ tonnes. Cela représente une réduction de 7 % par rapport à 2009.

(d) Langoustine dans les zones IIIa, IIIbcd

– Résumé de l'avis reçu par unité fonctionnelle:

- Il y a deux unités fonctionnelles, une dans le Skagerrak et l'autre dans le Kattegat. Une recommandation biennale a été donnée en 2008: le CSTEP place ce stock dans la catégorie 11 et recommande une capture de 4 400 tonnes basée sur la moyenne de trois ans des captures récentes.

– Démarche proposée

Le TAC de 2009 était de 5 170 tonnes. Le CSTEP recommande de fixer le TAC au niveau des captures moyennes récentes, ce qui correspond à la règle de la catégorie 11, mais ne prend pas en considération l'utilisation très élevée des quotas par la Suède (97,9 %). La Commission va donc proposer la reconduction du TAC.

(4) DEMANDE DE COMMENTAIRES/CONSEILS DU CCR

Le CCRMN et le CCREOS sont invités à donner aux services de la Commission leurs points de vue sur l'approche suggérée ci-dessus, tant en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2010 que le travail ultérieur pour 2011.